

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHATTON, Responsable des Services Techniques

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

-**Vu** les articles L 2122-22.4° et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales

-**Vu** la délibération du Conseil municipal N°19-2026 du 10 avril 2026 donnant délégation au Maire et autorisant la subdélégation du point n°4 aux responsables de service

-**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément faciliter les achats de faible montant, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature autorisant notamment Monsieur Jean-Michel CHATTON à signer les bons de commande, et tout document relevant du fonctionnement courant des services Techniques et relevant de son domaine de compétence

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Michel CHATTON, Responsable des Services Techniques de la Mairie de Pulnoy est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à **1 000,00 euros TTC**, uniquement pour les besoins des Services Techniques
- de tout document relevant du fonctionnement courant des Services Techniques et relevant de son domaine de compétence (bordereau d'envoi...)
- des ordres de mission pour le personnel des Services Techniques

**Article 2 :**

Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Service de Gestion Comptable de Nancy
- Monsieur Jean-Michel CHATTON
- Publication Site Internet

A PULNOY, le 17 avril 2026

Le Maire

Sandrine ARNAUTOU

